



GCU JOINT COMMITTEE

15 Décembre 2021

PROLONGATION DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR LES MARQUAGES DE LA FORCE DE RETENUE ET DES SIGNAUX D'AVERTISSEMENT HAUTE TENSION

SITUATION

Nous nous référons à [nos lettres du 1er mars et du 5 mai 2021](#) (jointes à cette lettre) et aux recommandations qu'elles contiennent, qui ont été suivies par les signataires du CUU et qui ont aidé à éviter des perturbations inutiles du trafic de fret ferroviaire au cours de cette année.

Comme expliqué ci-dessous, tous les problèmes sous-jacents n'ont pas pu être résolus à ce jour et nécessitent des discussions et réflexions plus approfondies en 2022. Celles-ci conduiront à de nouvelles adaptations du CUU, qui ne prendront pas effet avant le 1er janvier 2023.

MARQUAGE DE LA FORCE DE RETENUE

Comme certaines EF ont découvert que les wagons de marchandises peuvent avoir le même marquage de la force de retenue en kN mais avec des valeurs calculées de manière différente, l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ERA) travaille actuellement sur un amendement possible de la STI Wag (2013/321). Cet amendement, qui propose de marquer à la fois la force dépendant du frottement des semelles de frein sur la roue et la force dépendant de l'adhérence entre la roue et le rail, aura un impact sur la norme EN 15877-1. L'impact sur le parc existant, le CUU et l'annexe 11 sera analysé au cours de l'année 2022.

RECOMMANDATION : Compte tenu du processus de clarification en cours, les wagons dont les marquages indiquant la force de retenue en kN sont manquants **jusqu'au 1er janvier 2023** doivent être traités comme recommandé dans notre lettre du 1er mars 2021, c'est-à-dire être étiquetés modèle M en indiquant le code d'avarie 6.1.1.5.

SIGNAUX D'AVERTISSEMENT HAUTE TENSION

Alors que la clarification sur le marquage des wagons ne disposant pas d'échelles ou de marchepieds a été introduite dans l'annexe 11 du CUU avec effet au 1er janvier 2022, un accord sur les mesures correspondantes à l'annexe 9 du CUU n'a pas été obtenu à temps pour la version 2022 du CUU. Les adaptations correspondantes doivent donc être préparées pour une introduction dans la version 2023 du CUU.

RECOMMANDATION : Compte tenu du processus de clarification en cours, les wagons sans échelles ni marchepieds ainsi que ceux dont le marquage d'avertissement haute tension est absent ou incomplet, est obligatoire selon le point 8.2 de l'annexe 11 du CUU 2022, doivent être traités comme nous l'avons recommandé dans notre lettre du 5 mai 2021 **jusqu'au 1er janvier 2023**, c'est-à-dire apposer le modèle M et notifier cette anomalie en indiquant le code d'avarie 6.1.1.12.

Pour les wagons équipés d'échelles et de marchepieds, nous maintenons la recommandation décrite dans notre lettre du 5 mai 2021 pour toute l'année 2022, c'est-à-dire qu'en cas d'absence d'un seul signe d'avertissement, le modèle K doit être apposé et en cas d'absence des deux signes, le wagon doit être retiré. Dans ces cas, le code d'avarie correspondant dans le procès-verbal de constatation d'avarie est 6.1.1.10.

Pour toute question concernant l'application correcte de ces recommandations dans la pratique, veuillez-vous adresser directement au Bureau CUU : gcu@gcubureau.org.

Cordialement,



Stefan Lohmeyer
Co-Président
Comité commun CUU
UIP



Nicolas Czernecki
Co-Président
Comité commun CUU
UIC

P.J. :

Lettres de recommandation CUU JC du 1er mars et du 5 mai 2021